Département du Bas-Rhin – Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SAASENHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.
Conseillers élus : 15 En fonction : 14 Présents : 14
A l'ouverture de la séance sont présents tous les membres : BALDENSPERGER Marc, BOEHRER Emmanuelle, HARTMANN Christelle, HEBERT Laetitia, KUREZ Thomas, KOEBEL Patrice, LAUFFENBURGER Emilie, LAUFFENBURGER Julien, METZGER Cédric, MUNIER Tom, NEEFF Anne-Marie, REYDON Delphine, UEBER Patricia, WEISSMANN Peggy.
Absents excusés :

1°) <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER PROCES-VERBAL</u> :

- **Secrétaire de séance :** KOEBEL Patrice
- **Dernier procès-verbal :** Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2°) <u>DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</u> : Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseiller municipal Richard CARPENTIER a déposé sa lettre de démission le 13 juillet 2026.
Selon l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission devient définitive dès sa réception par le maire.
Une copie de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal sera annexée à la présente délibération pour l'information au préfet, selon la règlementation en vigueur.
L'article L. 258 du code électoral précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseil municipal est complété «lorsqu'il a perdu, par l'effet de vacances survenues, au moins le tiers de ses membres».
Dès lors, cette vacance de siège ne donne pas lieu à une élection complémentaire, et ramène l'effectif du conseil municipal de 15 à 14 sièges.
Pour les délégations de Richard CARPENTIER, il sera remplacé par

- Cédric METZGER pour les fonctions de délégué à la Défense
- Emmanuelle BOEHRER qui devient responsable de la Commission Environnement

3°) <u>RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE</u> :

Après avoir pris connaissance des grilles d'évaluation et de cotation proposées par Mme la Maire
Après étude de la délibération à proposer au Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim le Conseil municipal à la majorité (13 POUR et 1 ABSTENTION)

- **Propose** un régime indemnitaire revu à la baisse avec décision de réétudier tous les 2 ans, les indemnités versées aux agents. Le versement du CIA s'effectuera en 2 versement (juin et novembre).
- **Décide** de ne pas verser ces indemnités durant les congés de maladie ordinaire, invalidité ordinaire, mi-temps thérapeutique ou de longue maladie

La délibération détaillée sera votée ou modifiée en fonction de l'avis du Comité Social Territorial de la CCRM qui se réunira le 22 septembre 2026.

4°) <u>RESSOURCES HUMAINES – VACANCE DE POSTE (GESTION SALLE DES FETES) REGIME INDEMNITAIRE</u> : Le contrat de l'agent technique qui occupe la fonction de gestionnaire de la salle des fêtes sera échu le 1er novembre 2026. Il est convenu de maintenir les missions de l'agent qui seront déterminées lors d'une réunion de travail du conseil municipal.

5°) <u>CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIN DES RD EN AGGLOMERATION</u> : Après avoir pris connaissance de la convention tripartite proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace pour la gestion des voiries départementales entre la CeA, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres. Le but de cette convention est de définir les charges à répartir pour l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales traversant les agglomérations, entre la CeA, la Commune et la CCRM Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention tripartite proposée et les pièces jointes en annexe
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document nécessaire actant ce dossier

6°) <u>REDEVANCE OCCUPATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES CHANTIERS PROVISOIRES D'ELECTRICITE</u> : Mme la Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7°) <u>MUTUALISATION DES MOYENS ET SERVICES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE</u> : Madame le Maire, indique qu'afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend constituer un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un appel d'offres ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2028 et s'achèvera pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2031.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

- De procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer. Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **autorise la Commune de SAASENHEIM** à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :
 ☐ Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 (puissance supérieure à 36 kVA) et services associés
 ☐ Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 (puissance de 0 à 36 kVA) et services associés
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'ensemble des lots énoncés à la présente délibération ;
- **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes ;
- **autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutives de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

8) <u>ETUDE DE DEVIS</u> : Dans le cadre d'un panneau de basket à installer à l'école et des équipements sportifs à installer au Saas'City, il est décidé de réévaluer les devis proposés l'an dernier au conseil municipal avant installation des agrès retenus et votés par délibération en 2025.

9°) <u>RENOUVELLEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE</u> : Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'association foncière de Saasenheim, le Conseil municipal doit désigner ses représentants, propriétaires d'un terrain inclus dans le périmètre concerné par l'AF. La Chambre d'Agriculture désignera quant à elle, ses propres représentants qui siègeront au bureau de l'Association Foncière.
Outre le maire, membre de droit, **le conseil municipal désigne, à l'unanimité**

- **Michaël LACHMANN**
- **André LAUFFENBURGER**
- **Luc VOGEL, membres titulaires**
- **Gilles WEISSMANN**
- **André SCHMITT, membre suppléants**

10°) <u>DIVERS</u>

- **<u>Réunion CCID</u>** : La Commission Communale des Impôts Directs se réunira le lundi 7 septembre 2026 à19 heures pour l'étude des évaluations des valeurs locatives fixés par le Centre des Impôts Fonciers

- **<u>Plan Local Urbain Intercommunal</u>** : Il est rappelé que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à prendre part à la réunion sur le projet du PLUI qui aura lieu le mercredi, 9 septembre à 19 heures. 12 conseillers municipaux y participeront.

- **<u>Demande d'aide sociale</u>** : Une habitante de Saasenheim sollicite une aide sociale communale pour des impayés de factures émanant du périscolaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, ne donnera pas suite à cette demande.

- **Journée citoyenne** : La journée citoyenne est fixée au 10 octobre. Différents ateliers sont répertoriés et feront l'objet d'un appel au bénévolat des villageois. Comme de coutume, un déjeuner pris en commun clôturera la matinée.

- **Survol du village par un drône** : Il est rappelé que l'usage du drone est strictement interdit en agglomération, dans les espaces publics et sur le ban communal, sauf autorisation spécifique. Les personnes qui en font usage pour leur loisir s'exposent à des sanctions pénales.

- **Entretien voie publique** : Il est rappelé que la fonction de l'ouvrier communal n'est pas de ramasser les déchets laissés sur la voie publique. Un manque de civisme abusif qui peut également amené à des sanctions.

- **Journées Européennes de Patrimoine** : L'église sera ouverte le week-end et la visite sera audioguidée avec exposition d'objets insolites.

- **Prochaines réunions** :
 - Le conseil municipal programme une réunion de travail le mardi 15 septembre 2026 à 19 heures. Le règlement de la salle des fêtes et les missions de gestion du contrat à renouveler feront l'objet de cette réunion.
 - Le conseil municipal se réunira le mardi 29 septembre 2026 à 20 heures
 - La réunion du comité des fêtes aura lieu le mardi 13 octobre 2026 à 20 heures.

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Maire, Anne-Marie NEEFF	Le secrétaire de séance, Patrice KOEBEL